

Règlement du Concours d'affiches pour la Schueberfouer

La Ville de Luxembourg organise un concours en vue de la création d'une affiche publicitaire pour promouvoir la Schueberfouer 2020.

1. Participants

- 1.1. Le concours est ouvert à toute personne physique (les personnes morales ne sont pas admises), résidant au Grand-Duché de Luxembourg.
- 1.2. Chaque participant pourra présenter un seul projet.

2. Description

- 2.1. Le projet devra être remis sous deux formats :
 - a) support imprimé de dimensions 594 mm de hauteur x 420 mm de largeur (DIN A2). Ce format est obligatoire.
 - b) support électronique, sous format de fichier en haute définition (.pdf / .ai / .eps).

L'affiche sélectionnée sera utilisée comme visuel principal pour la campagne de communication et déclinée sur différents supports ultérieurement par une agence de communication.

- 2.2. La technique utilisée peut relever de domaines aussi divers que la photographie, la peinture, le graphisme, la seule contrainte étant que le projet doit se prêter à une reproduction en quadrichromie (CMYK).
- 2.3. L'affiche doit être réalisable en impression offset.
- 2.4. L'affiche ne portera ni texte, ni date, ni logo. Le texte et le logo de la Ville seront apposés ultérieurement.

3. Modalités

- 3.1. Les projets sont à remettre personnellement contre récépissé jusqu'au 28 février 2020 au Service Communication et relations publiques, 1^{er} étage du bâtiment Raiffeisen, 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- 3.2. Les projets pliés ne seront pas acceptés.
- 3.3. Chaque projet est à munir d'une marque distinctive ou d'un pseudonyme au verso du projet. Il doit être rendu dans une enveloppe cachetée munie de cette même marque distinctive ou de ce même pseudonyme, contenant toutes les coordonnées de l'auteur du projet (à savoir : prénom, nom, adresse, courriel et numéro de téléphone ou GSM).
- 3.4. Aucune responsabilité ne sera assumée par l'organisateur pour perte ou détérioration éventuelle d'un projet.

3.5. Les coûts de la réalisation du projet remis seront entièrement à la charge du participant.

4. Jury et prix

4.1. Le collège échevinal désignera le jury appelé à sélectionner les projets.

4.2. Les décisions du jury, dont les membres ne sont pas admis à concourir, se feront à la majorité des voix et seront sans appel.

4.3. Le jury décernera les prix suivants (ttc) :

1^{er} prix : 1.000 € + invitation à participer à l'ouverture officielle de la Schueberfouer en présence du collège échevinal de la Ville de Luxembourg.

2^e prix : 500 €

3^e prix : 250 €

4.4. Au cas où le jury estime que les projets soumis ne correspondent pas aux conditions de participation et/ou aux qualités artistiques requises, il peut décider de ne décerner aucun ou seulement une partie des prix envisagés.

4.5. Les droits d'utilisation sur les projets (œuvres) qui remportent les 1^{er}, 2^e et 3^e prix du concours sont cédés de manière illimitée dans le temps et de manière exclusive à la Ville de Luxembourg. Les droits intellectuels restent acquis aux auteurs primés. Chaque auteur est responsable du contenu de son projet. En cas de plagiat, la responsabilité incombe à l'auteur.

5. Publication

5.1. Le jury se réserve le droit d'exposer les projets en public.

5.2. Les résultats du concours seront communiqués à la presse. La Ville se réserve le droit de publier les projets ayant obtenu les 1^{er}, 2^e et 3^e prix dans différents supports (p.ex. City Magazine, sites web de la Ville, réseaux sociaux de la Ville, etc.).

5.3. Les projets non primés peuvent être récupérés auprès du :

Service Communication et relations publiques, 1^{er} étage du bâtiment Raiffeisen, 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dans la quinzaine suivant les résultats du concours.

6. Protection des données à caractère personnel

6.1. Par la participation de l'auteur au présent concours, notamment par sa signature de l'accusé de réception de remise à la Ville du projet (œuvre), celui-ci donne son consentement à ce que certaines de ses données personnelles (listées au point 3.3. ci-avant) soient traitées par la Ville de Luxembourg. Il est informé que :

- 6.2. L'auteur du projet dispose d'un droit d'accès, de modification et d'opposition par rapport à ses données à caractère personnel. Il a le droit de retirer à tout moment son consentement donné par sa participation au concours. Cependant, le retrait de son consentement ne compromet pas la licéité du traitement de ses données à caractère personnel effectué avant ce retrait par la Ville.
- 6.3. La Ville de Luxembourg est le responsable du traitement. Afin de retirer son consentement et pour toute question liée au traitement de ses données à caractère personnel, l'auteur peut contacter le responsable du traitement :
l'Administration communale de la Ville de Luxembourg, 42, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg / protectiondesdonnees@vdl.lu ou
le Délégué à la protection des données à la même adresse postale ou dpo@vdl.lu
- 6.4. L'auteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette).
- 6.5. La politique quant à la protection des données à caractère personnel de la Ville de Luxembourg est disponible à l'adresse suivante: www.vdl.lu/mentions-legales

Lydie Polfer, bourgmestre de la Ville de Luxembourg